Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : Octobre – Décembre

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel du Tribunal administratif des marchés financiers	23,00 $

Information complémentaire :
Le montant inclut les frais de déplacement des membres de comité externe.